

COMMUNE D'ATHEE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016 - A 20 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

Présents : Serge PERRON, David FAU, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Gisèle BODOIGNET, Marlène MALATY, Philippe CERF, Pascal HUMBLLOT, , Sabine PASZKO, Gilles VINCENT, Nadine FORNARA

Absents : , Patrick DA ROCHA, Philippe BOYER

A été nommée secrétaire : Gisèle BODOIGNET

Le maire demande le retrait à l'ordre du jour le point suivant :

- *Transfert d'attribution des primes des agents*

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12/07/2016.

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents à cette réunion. (1 abstention : personne absente le 12/07/2016)

2. SICECO : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (GAZ et ELECTRICITE)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune d'Athée au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- DELIBERE en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Athée. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'ACQUITTE de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

3. Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnité (Joël PRIN)

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- ✓ De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- ✓ D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Joël PRIN pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2016

Fait et délibéré, à l’unanimité.

4. Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnité (Jacques LEPROVOST)

Le conseil municipal,

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- ✓ de DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- ✓ d’ACCORDER l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacques LEPROVOST à compter du 1^{er} avril 2016 et pour les années suivantes
- ✓ De lui accorder également l’indemnité de confection des documents budgétaires

Fait et délibéré, à l’unanimité.

5. Attribution des subventions 2016 aux associations

Le maire fait part des sollicitations émises par diverses associations souhaitant bénéficier de subventions communales. *(Cette dépense est inscrite au BP 2016 – article 6574 chapitre 65)*

Après en avoir délibéré et à la majorité, 9 voix pour, 3 abstentions, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

Ecole maternelle « OCCE »	1 200.00 €
Donneurs de Sang Canton Auxonne	100.00 €
Les Marchands de Rêves	450.00 €
Le Souvenir Français	80.00 €
Les P’tiots des 3 Préaux	150.00 €
ATTEGIA	350.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	450.00 €
CPI Sapeurs-Pompiers	420.00 €
CCAS	1 100.00 €

6. Approbation DICRIM et PCS

Le maire donne lecture au conseil municipal du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à la majorité, 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le DICRIM et le PCS et charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

7. Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le maire informe les membres du conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution, d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le maire propose au conseil :

- de DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en FIXER le mode de calcul, conformément au décret n° 2051-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. Questions diverses

- ✚ ESMONIN Guy fait lecture au conseil municipal du compte rendu du Syndicat des Eaux (SIAEP SaôneMondragon)
- ✚ Bâtiments communaux : pavillon dans le parc du château et l'ancienne mairie
- ✚ Affouages : inscription du le 14, 21 et 28 octobre 2016 de 17h30 à 18h30
- ✚ FAU David rappelle les incivilités des habitants (bruits, tondeuse, feu...)

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 20
